



PROCÈS VERBAL

Conseil Communautaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 5 avril 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à Margaux PIQUELLE ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ;

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Guy CHARTOIRE ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Bernadette GOURSON ; Christian JOUHET ; David SABY ;

En Exercice : 53 -

Présents : 37 -

Votants : 45 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président remercie Mme Bournat-Gonzalez, M. Frère et Mme Vallenet pour le travail fourni à l'élaboration des budgets 2023.

Le Président informe les élus des derniers mouvements de personnel et les recrutements en cours.

Le Président souhaite un bon rétablissement à M. Gaumet qui a eu des problèmes de santé récemment.

Le Président indique que l'inauguration de l'extension de la médiathèque aura lieu le vendredi 30 juin à 17h. Il indique également qu'une réunion mi-mandat, avec tous les conseillers municipaux aura lieu le 21 juillet à la Halle Cœur de Combrailles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

L'intégralité des documents budgétaires dans leur version complète et officielle est consultable sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes. Une note explicative détaillant les grandes lignes des budgets primitifs présentés est jointe aux présentes, avec, annexé un tableau au format excel reprenant le BP 2022 et le CA 2022 pour chaque budget ainsi qu'une présentation des prévisions de coûts par service et le tableau des effectifs.

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez ainsi qu'à chaque Vice-Président afin d'apporter des précisions sur les budgets présentés (voir document annexé).

M. Cazeau souhaite avoir des précisions sur le budget alloué au CIAS.

1. Fixation et vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2023

Le Président rappelle les charges afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'année 2023, liées à l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoriaux des bassins versants Andelot et Hautes Vallées du Cher.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De poursuivre l'instauration de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » pour l'exercice 2023 ;
- De fixer le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2023 à 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Vote des taux d'imposition 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas modifier les taux des différentes taxes et donc de les fixer comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
--	-----------	-----------

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,48%	2,48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	2,78%	2,78%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,64%	26,64%
Taxe d'habitation	9.57 %	2,48%

Contre : M. Duverger

Adopté à la majorité

3. Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023

Le Président rappelle que le produit fiscal attendu pour 2023 communiqué par les deux syndicats sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy est de 2 732 206.50 € répartis comme suit :

	2022	2023
SICTOM des Combrailles	2 495 800 €	2 664 316.50 €
SIVOM Auzances Bellegarde	66 951 €	67 890.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux de TEOM comme suit :

	2022	2023
SICTOM des Combrailles	17.88 %	17.88 %
SIVOM Auzances Bellegarde	16.11 %	15.32 %

Adopté à l'unanimité

4. Vote du budget principal 2023

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présentent le projet de budget primitif principal de l'année 2023.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 138 800.34 €	14 138 800.34 €
Investissement	1 922 298.85 €	1 922 298.85 €

Abstention : M. Duverger
Adopté à l'unanimité

5. Vote du budget annexe « Atelier Relais - Saint-Gervais » 2023

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présentent le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Atelier Relais - Saint-Gervais » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 873.33 €	24 873.33 €
Investissement	41 606.13 €	41 606.13 €

Adopté à l'unanimité

6. Vote du budget annexe « Location de locaux professionnels de la CCPSE » 2023

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présentent le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Location de locaux professionnels de la CCPSE » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	692 357.78 €	692 357.78 €
Investissement	632 035.17 €	632 035.17 €

Adopté à l'unanimité

7. Vote du budget annexe « ZA de la CCPSE » 2023

Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présentent le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « ZA de la CCPSE » dont le détail figure en annexe aux présentes. Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	931 078.88 €	931 078.88 €
Investissement	765 235.07 €	765 235.07 €

Adopté à l'unanimité

8. Reversement du déficit de fonctionnement de la Maison de l'Entrepreneur au budget annexe « location de locaux professionnels de la CCPSE » au profit du budget annexe « ZA de la CCPSE »

Le Président rappelle que le déficit de fonctionnement affecté au nouveau budget annexe fusionné ZA de la CCPSE de 177 027.11€ est dû en totalité au fonctionnement de la Maison des Entreprises. La Maison de l'Entrepreneur lors de la fusion a été sortie du budget annexe « ZA de le CCPSE » pour être intégrée au budget annexe « Location de locaux professionnels de la CCPSE ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reverser le déficit de fonctionnement de la Maison des Entreprise du budget annexe « Location de locaux professionnels de la CCPSE » au profit du budget annexe « ZA de la CCPSE » à hauteur de 177 027.11 €.

Adopté à l'unanimité

9. Levée des réserves – Marché équipement de la Maison de l'Entrepreneur

Le Président rappelle que le DGD pour le marché équipement audio et visio de la Maison des entrepreneurs n'a pas été signé avec l'entreprise Vidélio.

Aussi, les délais d'exécution du marché ont été respectés, et l'équipement est conforme à l'acte d'engagement signé le 8 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De levée la totalité des retenues de garanties à l'entreprise Vidélio pour le marché « équipement audio et visio de la Maison des entrepreneurs » soit un montant de 5 771.61 €.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

10. Convention et subvention Association La Clé des Champs

Le Président laisse la parole à M. Favier qui rappelle l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et détaillant ses compétences notamment en matière d'Enfance-Jeunesse.

Considérant l'obligation légale pour la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€ de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association « La Clé des Champs ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 170 064.35 €
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention correspondante.

Contre : Mme Jean et M. Grand

Adopté à la majorité

11. Convention et subvention à l'Association Familles et Jeunesse des Combrailles (AFJC)

Le Président laisse la parole à M. Favier qui rappelle l'obligation légale pour la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€ de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association Famille et Jeunesse des Combrailles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 140 195 €
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention correspondante

Adopté à l'unanimité

HABITAT

12. Approbation du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU

Le Président rappelle la politique volontariste en faveur de l'habitat mise en place dans le cadre de l'OPAH RU et communautaire, faisant l'objet d'une convention signée le 7 février 2023 entre l'Etat, les communes de Saint Eloy les Mines, Saint Gervais d'Auvergne, Pionsat, la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy et les différents partenaires associés, pour une durée de 5 ans.

Les modalités et conditions des aides accordées dans le cadre de l'OPAH RU et communautaire nécessite de faire l'objet d'un règlement d'attribution.

Pour les aides communautaires aux ravalements de façades, les communes (hormis Saint Gervais d'Auvergne et Saint Eloy les Mines) devront définir des linéaires qui, une fois validés seront joints en annexe du règlement d'attribution.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions accordées par la Communauté de Communes du Pays de saint Eloy ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

13. Avenant au contrat de vente à terme avec la société caoutchoutière de Montaigut en Combraille SOCAMONT

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui rappelle que l'échéancier arrêté entre les parties n'a pas été suivi d'effets, en l'absence de régularisation de l'avenant par acte authentique.

L'ensemble des loyers a été titré pour recouvrement et la dette de la Société SOCAMONT s'élève à la somme de 140 403,77 €, dont la somme de 17 340,05 € est d'ores et déjà en cours de remboursement dans le cadre du plan d'apurement des comptes de l'entreprise suivant décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND du 14 octobre 2016.

Il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique dans la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement. Ce nouvel échéancier a par ailleurs été validé, en lien avec le Comptable public, afin de fixer de nouvelles dates de paiement pour la dette restante (hors plan d'apurement).

Le nouvel échéancier porterait sur la somme de 123 063,72 €, dans la mesure où la Communauté de Communes renoncerait au bénéfice des pénalités de retard sur la dette.

Le règlement de la dette s'effectuerait en 47 mensualités de 2 563,83 € et une mensualité de 2 563,71 € (soit sur 4 ans) pour une première échéance en mai 2023 et une dernière en avril 2027.

Aussi, une clause de pénalité financière est prévue dans l'acte rectificatif afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de se prémunir contre d'éventuels retards de paiement et/ou impayés ultérieurs et qu'elle est ainsi stipulée « *Les parties s'accordent pour indiquer qu'en cas de non-paiement total ou partiel, à terme échu, d'une échéance de remboursement, et suivant mise en demeure faite par le vendeur et demeurée infructueuse pendant quinze jours francs, l'acquéreur sera de plein droit tenu de régler une pénalité financière d'un montant égal à 10% du montant impayé* ».

Enfin, l'inscription de privilège de vendeur inscrite dans l'acte initial est périmée depuis le 28 janvier 2021, il est apparu nécessaire d'intégrer à l'avenant une garantie hypothécaire sur le bien objet de la vente. Cette garantie hypothécaire est donc inscrite dans l'avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Adopté à l'unanimité

14. Convention relative aux aides aux entreprises entre la région AURA et la CCPSE

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui rappelle la volonté des administrations de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de permettre l'intervention des EPCI en soutien des entreprises par le biais d'aides directes.

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy de renforcer l'attractivité du territoire, de soutenir le développement d'un écosystème innovant, de développer une offre aux entreprises complète, personnalisée et visible et de participer à la croissance et à la consolidation économique des entreprises de son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec le Conseil régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ci-annexé) portant délégation exceptionnelle de compétences d'attribution d'aides directes aux entreprises à l'EPCI,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Adopté à l'unanimité

GEMAPI

15. Programmation des actions 2023 dans le cadre du contrat territorial Haute Vallée du Cher

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher a été validé par le Comité de pilotage en date du 31 mars 2022. Il est nécessaire de clôturer le programme d'actions 2022 qui a évolué et qui comprend la clôture de la phase d'élaboration du contrat territorial pour un montant total de 2951,26 €, ainsi que les actions d'animation pour un montant de 3562,94 €. Les opérations qui n'ont pas pu être réalisées en 2022 seront reportées en 2023 pour un montant de 4561 €.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider le détail de la programmation 2023 qui sera portée par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine sur le territoire de PSE.

Le programme d'action prévoit les opérations suivantes en 2023 :

- Une étude sur un ouvrage hydraulique : il s'agit d'étudier, à la demande du propriétaire souhaitant mettre son ouvrage en conformité avec la continuité écologique, les scénarios d'aménagements envisageables. La maîtrise d'ouvrage des travaux susceptibles de découler de cette étude restera privée.
- Deux études sur un plan d'eau : il s'agit d'étudier, en accord avec les propriétaires, les scénarios d'aménagements envisageables pour rendre les étangs hydrologiquement transparents en période d'étiage. La maîtrise d'ouvrage des travaux susceptibles de découler de ces études restera privée.

Plusieurs actions communes au bassin Haute Vallée du Cher seront réalisées : financement des postes de coordination et de technicien de rivières, actions de communication : diffusion de plaquettes d'information, l'organisation de réunions ou de journées thématiques, la mise en place d'animations, etc..

Le programme prévisionnel annexé comprend le détail des opérations, leur financement prévisionnel, et la répartition des restes à charge des actions communes entre collectivités. Les

montants d'aides de certains financeurs sont ramenés au pourcentage de la surface qui les concernent sur le bassin. La clef de répartition du reste à charge des opérations communes entre les collectivités concernées est fixée par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le reste à charge propre à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy concernant le programme 2023 des Hautes Vallées du cher s'élève à 8 724€ TTC (le détail des montants attribués à chaque action étant disponible en annexe).

Le programme d'actions répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI et il est nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la programmation définitive 2022 et la programmation 2023 du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher présenté en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité